

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET: ACTION SOCIALE

3) Pôle Familles Annulation de dette



ETAT DE PRESENCE POINT 3	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	37
Absents représentés	9
Absents excusés	2
Absents non excusés.	

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 3

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,

Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,

Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,

M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,

M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ACTION SOCIALE

3) Pôle Familles Annulation de dette

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12, 9°,

vu la circulaire n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

vu sa délibération du 13 avril 2023 relative à l'adoption du budget prévisionnel 2023,

vu la délibération du 30 juin 2023, relative aux participations financières des usagers des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2023,

considérant l'ensemble des facturations pour les activités péri et extra-scolaires pour les 4 enfants de Madame Bata DIAOUNE,

considérant les difficultés sociales exceptionnelles auxquelles fait face Madame Diaoune,

considérant l'état des impayés de Madame Diaoune,

DELIBERE

Adopté à la majorité par 41 voix pour, 5 voix contre

- **ARTICLE 1**: DECIDE la remise gracieuse, à l'exception des sommes déjà remboursées, de l'ensemble des créances de Madame Diaoune Bata, née le 3 mars 1992, contractées pour l'inscription de ses 4 enfants aux activités périscolaires proposées par la Ville, pour un montant total de 2796,08 euros.
- **ARTICLE 2**: DECIDE de faire bénéficier à Madame Diaoune Bata du QF minimum pour l'ensemble des services municipaux, pour l'année scolaire 2023/2024.
 - ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 6 JULI 2023 RECU EN PREFECTURE LE 2 6 JULI 2023 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 2 6 JULI 2023

ı, ê

(#